

**DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'AGENDA
DE DÉVELOPPEMENT POST-2015
Doc. Assembly/AU/9(XXII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision prise par la Conférence en mai 2013 qui recommandait la création d'un Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement, dans le but de sensibiliser aux activités des dirigeants africains et des membres du Groupe de haut niveau et d'assurer leur coordination, ainsi que la formation d'alliances régionales et intercontinentales sur la Position africaine commune concernant l'Agenda de développement post 2015 ;
2. **PREND NOTE** du rapport de S.E. Madame Ellen Johnson Sirleaf, Présidente de la République du Liberia et Présidente du Comité de haut niveau ;
3. **FÉLICITE** les membres du Comité de haut niveau pour leur engagement et leur leadership en vue de la finalisation de la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post 2015 ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission de l'Union africaine pour son rôle de coordination, ainsi que la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau régional pour l'Afrique et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour leur soutien technique ;
5. **ADOpte** le document sur la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015 qui repose sur les souhaits exprimés par un grand nombre de parties prenantes africaines dans le cadre d'une série de consultations dont les consultations africaines régionales sur les objectifs du développement durable (ODD) ;
6. **DEMANDE** au Comité de haut niveau de se réunir avant la fin du mois de février 2014 à N'djamena (Tchad) en vue de rationaliser le document, en y incluant le pilier Paix et Sécurité, et de formuler des stratégies de sensibilisation, de négociation et de formation d'alliances ;
7. **SOULIGNE** que le document de la position commune sur l'Agenda post-2015 s'inscrit dans la Vision de l'Afrique 2063 et devrait inclure des objectifs précis à atteindre dans ce cadre, en mettant à profit le travail technique déjà entamé par la Commission avec les partenaires stratégiques ;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres de parler d'une seule voix lors des discussions à l'Assemblée générale des Nations Unies, visant à définir l'Agenda de développement post-2015 ;

9. **INVITE** le Comité de haut niveau, avec l'appui de la Commission, et en collaboration avec les États membres, de veiller à ce que les domaines prioritaires identifiés dans la Position africaine commune soient intégrés dans les délibérations intergouvernementales en cours sur le développement durable post-2015, notamment les travaux du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable, du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable et le document final de l'Agenda mondial de développement post-2015 ;
10. **DEMANDE** à la Commission de mobiliser des fonds dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014 pour financer la mise en œuvre des activités relatives à l'Agenda de développement post-2015.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

Decision on the Common African Position on the Post-2015 Development Agenda Doc. Assembly/AU/9(XXII)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/400>

Downloaded from African Union Common Repository